

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-07-16-2g

L'An DEUX MILLE VINGT SIX et le 16 JUILLET

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe CABASSUT, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jean-Philippe CABASSUT, Patrick HOULES, Nelly CHEVALET, Hervé CHANTIER, Marie-Laure GONZALEZ, Olivier BONNAUD, Alice GONZALEZ, Philippe BELLON, Janis GARCIA, Gilbert LIEHN, Myriam BEAUJARD, Sylvia BOULLENOT, Jean-Félix BOUDOU, Sébastien RONGIER, Audrey GINOT, Audran MONTEMAGGI, Laetitia JUNG, Céline MOLINA, Virginie WOUTERS, Bernard SAUCEROTTE, Muriel PRADES, Jean-Marie BENEZIS, Pascale GENIEIS-TORAL, Sandrine MAZARS, Jordan DARTIER.

Procurations :

Philippe DUGENNE donne procuration à Hervé CHANTIER,
Lionel JORDAN donne procuration à Nelly CHEVALET,
Françoise DOMERGUE donne procuration à Alice GONZALEZ,
Patrick JOBARD donne procuration à Sébastien RONGIER.

Secrétaire de Séance :

Nelly CHEVALET.

Objet : ESPACE JEUNES – Tarif séjour Vias Plage du 17 au 21 août

Dans le cadre de son projet pédagogique dont l'ambition est de permettre à tous les enfants d'accéder aux loisirs, à la culture et aux sports, l'Espace Jeunes organise un séjour du 17 au 21 août 2026 pour les jeunes âgés de 10 (scolarisés en CM2) à 17 ans.

Ce séjour baptisé « VIAS'SEMBLE » dont les principaux objectifs sont de renforcer la cohésion de groupe et l'autonomie des jeunes se déroulera au Centre de loisirs du Libron. Les jeunes auront l'opportunité de camper sous tente tout en participant à un panel varié d'activités en journée et en soirée.

Le coût réel du séjour (hors encadrement) s'élève à 200,00 € par enfant.

Il est proposé de fixer la participation des familles comme suit :

SEJOUR VIAS PLAGE DU 17/08/2026 AU 21/08/2026	
Tarif	100,00 €

Les règlements se feront par l'intermédiaire de la Régie Sports.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
CONSIDERANT la nécessité de fixer le tarif du séjour organisé du 17 au 21 aout 2026,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tarif afférent.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



A blue circular stamp of the Mairie de Vias (Hérault) is visible, with a handwritten signature in blue ink over it. Below the stamp is a blue checkmark.

Monsieur Jean-Philippe CABASSUT
Maire de VIAS



A blue circular stamp of the Mairie de Vias (Hérault) is visible, with a handwritten signature in blue ink over it.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 23/07/2026
Publié le : 23/07/2026